

RÈGLEMENT NUMÉRO : 309-2019

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 303-2018, DÉCRÉTANT DE NOUVEAUX
TARIFS POUR LE RAMASSAGE, LA DISPOSITION ET LE RECYCLAGE DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE PACKINGTON**

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser le coût de facturation;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE

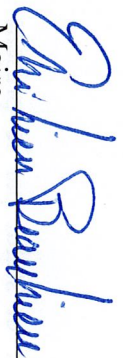
Le Conseil municipal de la paroisse de Packington ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

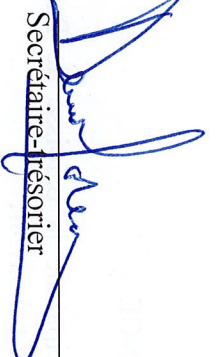
- 1) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif de ramassage et de dispositions des matières résiduelles selon les catégories suivantes :
 1. Chalet saisonnier 85.00
 2. Résidence, logement ou chalet habité à l'année 136.00
 3. Ferme avec résidence 204.00
 4. Caisse populaire, bureau de poste, atelier & autres maisons d'affaires 136.00
 5. Salon de coiffure, esthétique et bureau d'affaire à même la résidence principale du propriétaire 68.00
 6. Dépanneur (avec ou sans bière), épicerie (licencié ou non), restaurant et autres non désignés 272.00
- 2) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif pour le recyclage de matières résiduelles selon les catégories suivantes :
 1. Chalet saisonnier 26.00
 2. Résidence, logement ou chalet habité à l'année 52.00
 3. Ferme avec résidence 78.00
 4. Caisse populaire, bureau de poste, atelier et autre maison d'affaires 52.00
 5. Salon de coiffure, esthétique et bureau d'affaire à même la résidence principale du propriétaire 26.00
 6. Dépanneur (avec ou sans bière), épicerie (licencié ou non), restaurant et autres non désignés 104.00
- 3) Il est entendu que dans le cas de locataires, la taxe sera payable et facturée au propriétaire.
- 4) Ces comptes ainsi expédiés seront pour l'année commençant le 1^{er} janvier 2020.
- 5) Ces comptes porteront intérêts 30 jours après l'envoi des comptes tout comme tout autre compte de taxes.
- 6) La somme des montants ainsi perçue servira au paiement des dépenses encourues pour effectuer le service de ramassage, de disposition et de recyclage des matières résiduelles.

- 7) Ces tarifs seront sujets à changement, selon le budget d'opération établi au début de chaque année.
- 8) Le règlement 264-2013 de la Paroisse de Packington est par les présentes abrogé; cependant, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou devant être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil municipal de Packington à son assemblée régulière du 17 décembre 2019.


Maire


Secrétaire-résorier